



MAIRIE DE CAMPAGNAN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 7 OCTOBRE 2021 à 18H30 – A LA SALLE DU CONSEIL

L'an deux mille vingt-et-un le jeudi 7 octobre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal de la commune, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc ISURE, maire de de CAMPAGNAN.

Date de convocation: 01/10/2021

Nombre de conseillers présents:

Nombre de conseillers en exercice: 13

Présents : M. Jean-Marc ISURE, M. Jean-Manuel YORIS, M. Bertrand RAMELOT, Mme Carole HENKE, M. Luc LOZANO, M. Michel GLAVIER, M Michel GUERNIER, M. Julien BRINGUIER

Représentés (procuration) : Mme Françoise LIGOT, M. Lucien GELLIDA, Mme Angélique GASC, M. Brice MEYNIER

Absents M Davy BURGHOFFER,

PUBLIC :1

Vote par procuration donnée : 4

Secrétaire de séance : Mme HENKE Carole

Ordre du jour :

- Mutuelle Agents - participation commune
- Renouvellement contrat PEC agent
- Décision modificative
- Délibération portant sur les archives
- Délibération sur le rapport annuel eau potable
- Participation L'Ensoleillade
- Offre de la Banque Postale

1-MUTUELLE DES AGENTS :

La commune de CAMPAGNAN avait donné mandat au cdg34 afin de pouvoir lancer un marché concernant le risque santé des agents. Les collectivités souhaitant instaurer des participations doivent engager un dialogue social. Ce dialogue a eu lieu mercredi 6 octobre avec les agents de la mairie. Ainsi, il faut délibérer sur le montant de la participation afin de le soumettre au Comité Technique du CDG34 qui se réunit le 23 novembre 2021.

La mutuelle ayant remporté le marché est la MNT.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de fixer un montant de participation.

Après réflexion et avis, le conseil municipal décide de fixer la participation à 20.00€

2- RENOUELEMENT CONTRAT PEC AGENT :

Monsieur Jean-Marc ISURE, le Maire informe le conseil municipal que pour le bon fonctionnement des services techniques (aide aux enfants, entretien des bâtiments communaux), il est nécessaire de reconduire le contrat PEC de 20h par semaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide et autorise** Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat PEC de l'agent pour une période d'un 9 Mois, soit du 2 novembre 2021 au 31 juillet 2022.
- **Autorise et donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, Jean-Marc ISURE, à signer toutes pièces nécessaires.
- Les dépenses relatives à ce contrat sont inscrites au budget.

3- DECISION MODIFICATIVE

Suite à un dépassement au chapitre 014 (compte 73921) concernant les attributions de compensations, il faut rédiger une décision modificative. Ainsi, elle sera élaborée comme ci-dessous :

<u>CHAPITRE</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>DESIGNATION</u>	<u>MTT CREDIT OUVERT AVANT DM</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE</u>	<u>MONTANT CREDIT OUVERT APRES DM</u>
014	739211	Attribution de compensation	1 700.00 €	+ 4 000.00 €	5 700.00 €
65	6531	Indemnités	45 000.00 €	-4 000.00 €	41 000.00 €

5- DELIBERATION SUR LES ARCHIVES :

Le Code du Patrimoine (article L 212-11 modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 61) prévoit le dépôt aux Archives départementales des archives des communes de moins de 2000 habitants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide, dans un souci de bonne conservation des documents, le dépôt aux Archives départementales de l'Hérault des archives suivantes de la commune :

- Archives centenaires et l'état civil de plus de 120 ans
- Autres archives antérieures à 1921 à l'exception des documents cadastraux

6- DELIBERATION SUR LA COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DE L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE L'ANNEE 2020

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L5214-1 et suivants et L5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2224-5, D 2224-1 à D.2224-5, et L.1411-13

VU l'arrêté Préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier ses compétences en matière d'eau et d'assainissement,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2021,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susvisées, le Président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante, dans les neuf mois au plus tard qui suivent la clôture de l'exercice, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif des communes membres,

CONSIDERANT qu'une fois adopté, les maires de chaque commune membre de l'EPCI doivent présenter ce rapport à leur conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice,

CONSIDERANT que ce rapport annuel présente des indicateurs de performance réglementaires sur le plan technique et financier de la régie communautaire et des communes gérées en délégation de service public :

- Les indices d'avancement de protection des ressources, les volumes d'eau prélevés, distribués ainsi que les rendements par réseau ;
- Les indicateurs techniques tels que les indices de connaissances et de gestion patrimoniale, les indices linéaires de pertes et non comptés, la conformité des analyses d'eau potables et des eaux traitées rejetées dans le milieu naturel, des stations d'épuration, des boues évacuées et des installations autonomes (assainissement non collectif) et enfin les taux de réclamation des abonnés ;
- Les indicateurs financiers tels que le prix du service de l'eau, les dépenses de fonctionnement et d'investissements, les volumes facturés et les volumes reversés par les délégataires.

CONSIDERANT que le présent rapport et l'avis du Conseil Communautaire doivent être mis à la disposition du public pour permettre d'informer les usagers sur la gestion du service public,

Le Conseil Municipal de Campagnan,

LE QUORUM étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

A 12 voix POUR,

- D'adopter le rapport 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif,

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION ADPEP34

Trois élus de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault se sont engagés personnellement dans une initiative solidaire et originale pour sensibiliser à la prise en charge des jeunes handicapés et en particulier de soutenir l'action de l'établissement l'Ensoleillade à St-André-de-Sangonis, dépendant de l'association ADPEP34.

Les trois élus sont partis à vélo de Gignac pour rejoindre le siège de la Région Occitanie à Toulouse. Leur objectif de cette cagnotte est de doter en mobilier et équipements intérieurs la nouvelle unité régionale de répit ouverte depuis le mois d'Août 2021 à l'Ensoleillade.

La commune de Campagnan souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association ADPEP34.

Cette subvention pourrait être de 150.00€. Ces fonds seront affectés à l'achat de mobilier et équipements intérieurs de l'Ensoleillade.

La commune de CAMPAGNAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la commune souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur de l'Ensoleillade,

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 150€00 à l'association ADPEP34 pour l'acquisition de mobilier et d'équipements intérieurs pour la nouvelle unité de l'Ensoleillade
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette décision.

8. OFFRE DE PRET DE LA BANQUE POSTALE ET DU CREDIT AGRICOLE

Les offres de prêts de ces deux organismes ont été présentées en séance.

Il s'agissait dans un premier temps de se prononcer sur la formule qui retiendrait l'assentiment des membres du conseil soit :

- ✓ Durée 20 ou 25 ans
- ✓ Type d'amortissement : échéances à capital constant ou échéances constantes (intérêts et capital)

A l'unanimité des présents et des représentés le conseil municipal a retenu la formule à échéances constantes sur une durée de 25 ans.

Pour la suite de l'étude et l'arbitrage du choix (la date de validité des deux offres de prêt étant dépassée), une demande d'actualisation sera demandée à chacun des organismes sollicités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 20H45